

la carte blanche

Andrus Ansip, vice-président de la Commission européenne, en charge du Marché unique numérique et **Günther H. Oettinger**, Commissaire européen responsable Economie et société numériques

Comment mettre le droit d'auteur à l'heure du numérique

Il faut être clair et pragmatique : le droit d'auteur est l'un des fondements de la créativité et de la diversité culturelle, de même que le principe de la juste rémunération des créateurs dans un environnement numérique. « C'est pourquoi nous voulons une évolution, pas une révolution », écrivent les commissaires européens Andrus Ansip et Günther Oettinger.

Nous avons tous deux une longue expérience politique. Et nous avons tous deux pu constater à quel point les technologies numériques avaient pris de l'ampleur dans chacun de nos pays. Aujourd'hui, alors que nous travaillons ensemble au sein de la Commission européenne à l'avenir numérique de l'Europe, nous pouvons mesurer l'écart qui sépare les règles existantes en Europe et les réalités de l'ère numérique.

Ces technologies ont radicalement changé nos vies, nos comportements, nos attentes. A l'heure actuelle, plus de la moitié des Européens utilisent leur smartphone, leur tablette ou leur ordinateur portable pour accéder à l'internet lorsqu'ils sont en déplacement. Ce chiffre est encore plus élevé chez les jeunes. Les mentalités, elles aussi, évoluent. Aujourd'hui, 22 % des Européens estiment que le téléchargement illégal est acceptable s'il n'existe pas d'alternative légale dans leur pays. Cela montre en filigrane que les Européens sont prêts à payer pour un contenu légal, et qu'ils le sont de plus en plus.

En Belgique, 31 % des personnes qui ont regardé des films, des séries TV et autres vidéos en ligne ont payé pour y avoir accès, notamment via un abonnement

ou via des achats individuels.

Environ 34 % des Belges qui n'ont pas encore d'abonnement en ligne estiment que la possibilité d'accéder, lors d'un voyage à l'étranger, aux films, à de la musique et à des livres électroniques qu'ils ont achetés est un facteur important dans la décision de souscrire un tel service.

Le marché des contenus légalement disponibles a un potentiel de croissance exponentielle et comporte une forte dimension transfrontalière.

Reste que les règles européennes du droit d'auteur n'ont quasiment pas bougé depuis leur première mise en œuvre, voici environ 15 ans. La révolution numérique venait à peine de commencer. Par de nombreux aspects, ces règles ne sont plus adaptées aux évolutions numériques.

Nous savons tous deux que le droit d'auteur suscite des débats passionnés. D'aucuns sont réticents à apporter le moindre changement au système actuel ; d'autres réclament une révolution. Il faut être clair et pragmatique : le droit d'auteur est l'un des fondements de la créativité et de la diversité culturelle, de même que le principe de la juste rémunération des créateurs dans un environnement numérique. C'est pourquoi nous voulons une évolution, pas une révolution.

Nos réformes doivent déboucher sur des règles équilibrées et ciblées qui donnent aux Européens un meilleur accès aux contenus culturels qu'ils recherchent, tout en récompensant ceux qui créent et ceux qui

investissent dans la création. Notre objectif ultime est de moderniser les règles pour aider la culture européenne à atteindre un plus vaste public.

Sept mois après avoir présenté

notre Stratégie pour un marché unique du numérique, nous sommes prêts à agir. Ce mercredi, la Commission européenne a publié sa première proposition législative sur le droit d'auteur. Celle-ci vise à permettre à ceux qui souscrivent des services de contenu en ligne dans un pays de l'Union - livres électroniques, musique, jeux, films, séries TV, manifestations sportives - d'utiliser ces services lorsqu'ils voyagent dans un autre Etat membre. Une option qui, à l'heure actuelle, n'est pas possible. Il s'agit donc de créer un droit à la « portabilité transfrontalière » des services de contenu en ligne.

Cette possibilité de voyager avec ses films, séries, chansons ou livres électroniques sera temporaire, et ne remettra pas en cause les contrats liant les détenteurs de droit aux fournisseurs de services. Ceux-ci définiront eux-mêmes les détails de la portabilité, dans l'intérêt de tous, et renégocieront leurs contrats s'ils l'estiment nécessaire. Nous voulons rassurer ceux qui s'en inquiètent : il ne s'agit pas de mettre à mal le système de territorialité des droits que nous souhaitons conserver. Il s'agit de répondre aux attentes des Européens et de renforcer l'attrait des abonnements et des offres légales en général.

Ce sera un véritable changement pour les Européens, similaire à la décision de mettre fin aux frais d'itinérance (« roaming ») dans l'UE. Nous souhaitons que les Européens bénéficient de ce droit dès 2017. Nous devons travailler avec nos partenaires, le Parlement européen et les Etats membres au sein du Conseil, pour qu'un accord soit rapidement trouvé.

En parallèle, nous avons pré-

senté un plan d'action qui définit nos ambitions politiques sur les autres aspects du droit d'auteur. Ces dernières seront traduites en propositions législatives au printemps 2016. Il s'agira là de trouver des solutions pour faciliter l'accès à plus de contenus numériques d'un pays à l'autre de l'UE, mais aussi de modifier les règles au profit de secteurs clés

tels que l'éducation et la recherche. Une démarche essentielle pour l'avenir de l'Europe.

Nous entendons aussi mieux combattre le piratage en renforçant le respect dû aux règles relatives au droit d'auteur en ligne. Ce qui ira de pair avec la recherche d'une rémunération plus juste pour les créateurs et pour ceux qui investissent dans la création lorsque leurs œuvres sont diffusées en ligne. Nous allons rechercher les meilleures solutions à même d'y parvenir.

Au final, nous sommes conscients des préoccupations exprimées par certains à l'égard de nos projets de réforme, à l'instar des cinéastes qui souhaitent conserver le modèle économique existant fondé, pour l'essentiel, sur la territorialité des droits. Nous le disons clairement : nous n'avons pas l'intention de toucher à ce qui fonctionne, et nous ne voulons pas imposer de licence paneuropéenne. Nous avons discuté avec les créateurs ainsi qu'avec toutes les autres parties intéressées afin de parvenir à une approche équilibrée. Le droit d'auteur doit rester le moteur de la création culturelle à l'ère du numérique. Mais, plus que jamais, il est aussi crucial de créer un environnement permettant aux Européens de découvrir et d'apprécier la culture par le biais de nouveaux moyens numériques. ■